

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Côtes-d'Armor

ARRÈTÉ TEMPORAIRE N° 2025T3134

Portant réglementation de la circulation sur la D768 commune de Beaussais-sur-Mer en et hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Monsieur le Maire de Beaussais Sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 13/02/2025 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint, Vu la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL en date du 15/10/2025,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 08/12/2025 au 12/12/2025, sur la D768 commune de Beaussais-sur-Mer, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau téléphonique,

ARRÊTENT

article 1: À compter du 08/12/2025 et jusqu'au 12/12/2025 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D768 du PR 33+0384 au PR 33+0468 (Beaussais-sur-Mer) situés en et hors agglomération "Pont de Bodeu".

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux tricolores KR11 la semaine (lundi au vendredi). La distance entre les feux ne devra pas excéder 200 m.

- article 2: Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.
- article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL.
- article 4: Les mesures du présent arrêté prennent effet à compter de la mise en place de la signalisation appropriée et prennent fin à compter de son retrait. La signalisation est retirée dès que les motifs ayant conduit à sa mise en place ont disparu.
- article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- article 7: Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Beaussais Sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Braussais Sur Mer, le 28/10/2025

Le Maue de Beaussais Sur Mer Eugèng CARO Fait à Dinan, le 28/10/2025 Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, Et par délégation le chef de l'ATD de Dinan, Yvan GROSBOIS